



Commune des Avirons

Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

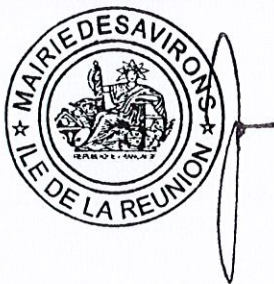
NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 DEC. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **19 novembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme CADAS Virginie – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – M. VLODY René a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Hôtel de Ville

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

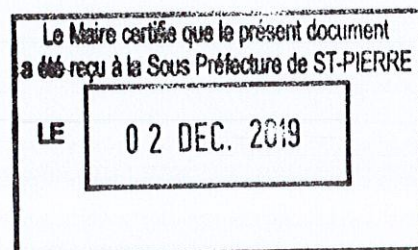
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° Parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM0380	4 940	Uc1	HENRY Maurice	04/11/2019	chemin Edouard Rivière
AS1032 ANI279 AS1280	1 394	Uc /Uc2	OUVRARD Fabrice	27/09/2019	rue de l' Eglise
AS0229	2 783	Ua	SCI MICKMARS	10/10/2019	Avenue du Général de Gaulle
AI0714	372	Ud	LENCLUME Cathy	10/10/2019	route du Télélave
AS1059 AS1060	1 103	Uc1	CHAMBONNIERE Jean Paul	14/10/2019	impasse Jacky Fort
AS0648	4 021	Ua	BURESI Olivier	31/10/2019	chemin Kerbel
AS0768	629	Ua	VATEL Rosemonde	23/10/2019	impasse des Flamboyants
AI1109	617	AUd	BAILLIF Line Rose	06/09/2019	chemin Parc à moutons
AR1157	445	Ud1	MANGUE Claude	30/10/2019	ruelle des Manguiers
AL0492	448	Uc1	SCI IMMOBILIER	23/10/2019	rue des Jambrosades
AR0536	868	Ud1	RIVIERE Joseph Jean Claude	01/10/2019	CD 11 Le Brûlé
AO0925	763	Ud	RIVIERE Adélia	04/10/2019	chemin Dozenval
AS1302	253	Uc	SAS SCGPH	14/10/2019	rue du Stade
AR1040 AR1041	877	Uc	SCI CLAUDE FREDERIC- MNJ CONSTRUCTIONS	30/10/2019	sentier des Jacquiers
AD1412	529	Uc	LEOCADIE Auguste Hervé	29/10/2019	ruelle des Canas
AR0453	68	Ud	FERRERE Yves	30/10/2019	chemin Cendrine
AE0118	520	Uc1	GRONDIN-DIJOUX	30/10/2019	chemin Thérésien Cadet
AM1556 AM1566 AM1567	154	Ub3	CASSARINO Daniel	14/11/2019	chemin Merlo
AI0677	1 049	Ud1	RIVIERE Julie & Annaelle	30/10/2019	rue Paul Hermann

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans la limite de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.